Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260831-2026_08_31_08-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 31 aout 2026

Date convocation : 20 aout 2026	Le trente et un aout deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Etaient présents :** Guy CONNAN, Marie Christine BINOT, Katia RABE, Philippe DURANTI, Anne LAZAREVITCH, Mauro Giuseppe LECCACORVI ; Marion LE FLEM, Jacques LE HONSEC, Pierre LE BARS, Viviane LE GOFF, Sébastien LE MINOUX ; Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL. **Excusés :** Yannick CARMIGNAC qui donne procuration à Viviane LE GOFF ; Murielle TATARA-VIVILLE qui donne procuration à Anne LAZAREVITCH. **Secrétaire de séance** : Katia RABE

2026_08_31_08 OBJET : **Montant de la participation aux frais scolaires**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des enfants résidant dans des communes extérieures sont scolarisé sur la commune de PLOEZAL, notamment pour l'école bilingue.

Le code de l'éducation (Article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

L'école de PLOEZAL est en RPI avec la commune de RUNAN. Ce qui complexifie les modalités de ce calcul.

Pour ce motif, la commune de PLOEZAL propose pour l'année scolaire 2025/2026 et 2026/2027 de fixer le montant de la participation financière aux communes de résidences à :

- 1 650 euros par élève de classe maternelle
- 570 euros par élève de classe élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

FIXE la participation financière aux frais de scolarité, pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 comme ceci :

- 1 650 euros par élève de classe maternelle
- 570 euros par élève de classe élémentaire

AUTORISE Le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Katia RABE

